

# PROCEDURE « TERRASSEMENT »

Code	PRO-23
Version	Α
Date	13/10/2016

### Validation

Noms & prénom	Fonction	Date	signature
M. HAMMADI Mohamed	PDG	24/11/2016	Président Directeur Général  Mr HAMMADI Mohamed

## Suivi des modifications

Version	Date	Modifications	
Α	13/10/2016	Création de la procédure	

Code procédure : PRO-23 Version : A Date : 13/10/2016

#### 1. Objet

La présente procédure a pour objet de définir les phases à suivre pour effectuer les terrassements de COSIDER Construction.

#### 2. Domaine d'application

La présente procédure s'applique à tout type de terrassements au niveau des sites de COSIDER Construction.

#### 3. Documents de référence

Les documents de référence nécessaires à la présente procédure sont :

- Budget,
- Plan,
- Rapport géotechnique,
- Demande de service,
- Convention.

#### 4. Terminologie & définitions

• ODS: Ordre De Service

• PI : Production Intermédiaire

DCGSI: Direction de Contrôle de Gestion et du Système d'information

DGD : Décompte Général Définitif

DS: demande de service

#### 5. Responsabilités

La responsabilité du respect des dispositions mentionnées dans la présente procédure relève de l'unité de terrassement.

Le directeur de la PI s'assure de son application au niveau de l'unité et des chantiers.

#### 6. Contenu

#### 6-1 : Expression du besoin et étude de faisabilité

Chaque site planifie ses besoins en terrassement au début du chantier. Ils sont matérialisés par une demande de service établie par le responsable du chantier en coordination avec le responsable technique du chantier et le responsable du matériel au niveau du chantier. Cette DS est transmise à l'unité de terrassement pour une prise en charge.

Le directeur de l'unité et/ou le responsable technique procède à un diagnostic du site et étudie la faisabilité de l'opération.

Selon la disponibilité de ses moyens, l'unité se prononce sur la faisabilité de la demande.

Dans le cas de non prise en charge, la direction des réalisations est tenue informée et qui peut recourir à une sous-traitance.

Code procédure : PRO-23	Version : A	Date : 13/10/2016

Dans le cas positif (faisabilité), un diagnostic du site est effectué par le responsable technique de l'unité. Il est alors procédé au levée topographique, au tracé et à l'établissement du planning. Les plans, le marché et autres documents sont nécessaires pour cette opération.

#### 6-2: Planification d'intervention

Le responsable technique en collaboration avec le responsable du matériel et l'ingénieur de suivi établissent la planification des travaux en se basant sur les besoins en matériel, en personnel, en matériau, ...

L'unité de terrassement procède à une planification globale tenant compte de l'ensemble des sites et essentiellement de la période souhaitée.

Les documents nécessaires pour la planification sont les plans, les plannings, le marché et les levées topographiques reçus par les chantiers concernés.

L'unité de terrassement établit l'offre et la convention et les transmet au chantier pour approbation.

Dans le cas où l'offre n'est pas retenue, la direction de réalisations est tenue informée et qui dispose de toute la latitude pour recourir à la sous-traitance. Une analyse est faite par la direction de l'unité et le responsable technique pour cibler les causes de l'échec.

Dans le cas ou l'offre est acceptée la convention est signée par les deux parties et un ODS est établi par le directeur du site. Cet ODS de démarrage des travaux est alors transmis à l'unité de terrassement qui désigne une brigade.

#### 6-3: Réalisation du terrassement

L'unité terrassement met en place une brigade pour prendre en charge les travaux selon la planification arrêtée.

Lors du suivi de l'avancement des travaux, un renforcement de la première brigade peut être envisagé si nécessaire.

En cours de réalisation des travaux, toutes les mesures prises dans le cadre de l'environnement et de la SST doivent être respectées. Le directeur du chantier ainsi que les délégués HSE s'assurent de leur application.

Un attachement mensuel est établi est approuvé par les parties concernées. Des PV de réception provisoires sont également établis conformément à la planification.

#### 6-4 : Réception du terrassement

Les réceptions se font contradictoirement entre l'unité et le chantier. Un PV est établi à chaque réception et dûment signé par les deux parties.

#### 6-5 : Réintégration/transfert du matériel

A la fin des travaux de terrassement, le matériel est soit réintégré, soit réaffecté à un autre chantier. Il est soigneusement contrôlé et vérifié par rapport à son état et aux équipements qui l'accompagnent.

Code procédure : PRO-23	Version : A	Date : 13/10/2016

Dans le cas d'un manque ou d'une anomalie, il est établi un rapport.

Des PV de réintégration ou de transfert sont établis.

#### 6-5 : Facturation du matériel

Toute utilisation et prestation de matériel est facturée. Elle est établie sur la base des données mentionnées dans la fiche de synthèse ou de la demande de service. Elle est transmise au directeur de l'unité avec une copie au CDGSI et à la DCM.

Une fois approuvées, les prestations sont déposées à la DCGSI pour l'établissement du rapport d'activité.

Un DGD est établit à la fin du chantier.

#### 6-6: Maintenance du matériel:

La maintenance du matériel est réalisée par l'unité elle-même ou fait intervenir l'UGMM selon le cas (voir procédure de gestion de la maintenance)

#### 7. Liste des enregistrements

N°	Intitulé de l'enregistrement	Codification
01	Budget prévisionnel	PRO-04-ENR-02
02	Demande de service	Document
03	Offre de prix	Document
04	Convention	Document
05	Prestation	Document
06	Facture	Document
07	DGD	Document
08	PV de réception	
09	PV de réintégration	
10	Rapport	Document
11	Rapport d'activité	Document

<sup>+</sup> Enregistrements prévus dans les programmes SST et environnemental.



# **PV DE RECEPTION**